

[Text]

work in the area of creating and improving standards for accounting and auditing is known and relied upon by those who handle financial matters in every Canadian business sector, not simply by our members alone.

The standards created by the CICA should, therefore, stand on their own, and not be subject to words of limitation that could create ambiguity in relation to laws or contractual provisions that have prescribed or adopted them.

Accordingly, it is important that proposed paragraph 2.(2)(c) and the bill generally describe our activities in general terms and that they reflect the fact that many persons and organizations across Canada voluntarily choose to follow our standards for their own purposes. Indeed, it would be quite inaccurate to include words that suggest the CICA creates standards only for its own members.

• 1600

We stress that the CICA has no authority whatsoever to impose standards upon any such members and organizations. Even for our own members handbook standards are made mandatory not by us but by the provincial institutes that are responsible for professional self-regulation.

As mentioned earlier, the institute's standards have been adopted by the regulations to various corporate and security statutes across Canada. For example, section 44 of the Canada Business Corporation Regulations states that:

The annual financial statements required of federally incorporated corporations shall, except as otherwise provided by this part of the Canadian Business Corporation regulations, be prepared in accordance with the standards as they exist from time to time of the Canadian Institute of Chartered Accountants

—set out in this CICA handbook.

However, that adoption in the CBCA regulations of the standards created by the CICA has nothing whatever to do with Bill S-10. The petitioners may be unhappy with the regulations under the Canada Business Corporations Act, but that unhappiness has nothing to do with the bill you are considering this afternoon. Similarly, when securities regulators require that financial statements, prospectuses, offering memoranda, and annual financial statements must be prepared in accordance with the CICA handbook, those regulators do not make that requirement because of anything in Bill S-10 or its predecessor. They mandate such standards because of their recognition of the objectivity and excellence of those standards.

An independent counsel to the Senate, in reviewing an earlier draft of Bill S-10, commented on paragraph 2.(2)(c) as follows:

[Translation]

prescrites ou autrement adoptées dans le cadre de contrats conclus de gré à gré. Tous ceux qui s'occupent de questions financières dans chacun des secteurs d'activités de l'économie canadienne—et pas nos membres uniquement—connaissent bien les travaux de l'institut pour ce qui concerne l'élaboration des normes et l'amélioration des normes existantes, en matière de comptabilité et de vérification, et ils se fient à elles.

Par conséquent, les normes élaborées par l'ICCA devraient être perçues comme ayant une valeur intrinsèque et ne pas être assujetties à des termes restrictifs qui pourraient créer une certaine ambiguïté à l'égard des lois ou des dispositions contractuelles qui les ont prescrites ou adoptées.

Cela étant, il importe que l'alinéa 2.(2)c) décrive l'activité de normalisation en des termes généraux et qu'il reflète le fait que de nombreuses personnes et organisations partout au Canada choisissent volontairement de suivre les normes de l'ICCA pour leurs propres besoins. En fait, un libellé qui incluerait des termes donnant à croire que l'ICCA crée des normes uniquement pour ses membres serait grossièrement inexact.

Nous soulignons que l'ICCA n'a pas l'autorité d'imposer ses normes à l'une quelconque de ces personnes et organisations. Même dans le cas de ses propres membres, les normes du manuel sont rendues obligatoires non pas en vertu d'une exigence de l'ICCA, mais par les instituts provinciaux à qui incombe l'autorégulation professionnelle.

Comme nous l'avons mentionné plus tôt, les normes de l'institut ont été adoptées dans le cadre de règlements pris en vertu de diverses lois relatives aux sociétés et aux valeurs mobilières dans l'ensemble du Canada. À titre d'exemple, l'article 44 du Règlement sur les sociétés par actions de régime fédéral énonce ce qui suit:

Les états financiers annuels exigés des sociétés par actions de régime fédéral doivent, sauf disposition contraire de la présente partie, être préparés suivant les normes en cours de l'Institut canadien des comptables agréés,

...établies dans le manuel de l'ICCA.

Toutefois, l'adoption des normes élaborées par l'ICCA dans ce règlement est absolument étrangère au projet de loi S-10. Les opposants sont peut-être mécontents du règlement pris en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, mais ce mécontentement n'a rien à voir avec le projet de loi à l'étude aujourd'hui. De même, lorsque les autorités de réglementation des valeurs mobilières exigent que les états financiers—dans les prospectus et les notices d'offre, ainsi que dans les états financiers annuels—soient préparés en conformité avec le manuel de l'ICCA, ces autorités de réglementation ne formulent pas cette exigence en raison du contenu du projet de loi S-10, ni de celui du texte qui le précédait. Elles rendent ces normes obligatoires parce qu'elles reconnaissent leur objectivité et leur excellence.

Un conseiller indépendant du Sénat a fait les commentaires suivants au sujet de l'alinéa 2.(2)c) dans l'étude d'une version antérieure du projet de loi S-10: